

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Frédéric Lavoie et François Jean.

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-278

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 21 août 2023

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Appui – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Ville de McMasterville

- 3.2 Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Modification du *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* et du *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal* reliés à chaque fonction
- 3.3 Autorisation – Renouvellement – Entente de services aux sinistrés 2023-2024 – La Société Canadienne de la Croix-Rouge
- 3.4 Autorisation – Signature – Entente intermunicipale modifiant la durée de l'entente constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu
- 3.5 Adoption – Politique de confidentialité – Politique de gouvernance – Protection des renseignements personnels

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Liste des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Autorisation – Libération des sommes appropriées – Règlement numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$
- 4.4 **RETIRÉ** – Autorisation – Libération des sommes appropriées – Règlement numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 680 000 \$

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENT

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Autorisation – Inscription au répertoire des emblèmes floraux du Québec – Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
- 7.2 Autorisation – Dépôt – Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelles constructions et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8 – Modification de la résolution 2023-187

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Prise d'acte – Embauche – Technicien.ne aux permis et inspections – Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-279

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 21 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 21 août 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 21 août 2023 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-280

Appui – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE la Ville de McMasterville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, ainsi qu'à M. Yves-François Blanchet, député à la Chambre des communes du Canada pour la circonscription Beloeil-Chambly, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

« ADOPTÉE »

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Ville de McMasterville

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du *Règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Ville de McMasterville*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-281

Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Modification du *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* et du *Tableau des pouvoirs réglementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-142 remplaçant le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2023-01 par le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2023-04 et daté du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-142 remplaçant le « *Tableau des pouvoirs réglementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2023-02 par le « *Tableau des pouvoirs réglementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2023-05 et daté du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour lesdits tableaux et de les modifier en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal remplace le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignées* » portant le numéro ADM-2023-04 adopté par la résolution numéro 2023-142 par le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2023-06 et daté du 25 septembre 2023;

QUE le conseil municipal remplace le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2023-05 adopté par la résolution numéro 2023-142 par le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2023-07 et daté du 25 septembre 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-282

Autorisation – Renouvellement – Entente de services aux sinistrés 2023-2024
– La Société Canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3)* et la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19)*;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après « SCCR ») est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle auprès de la SCCR arrive à échéance au 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente afin d'assurer de l'assistance à la communauté en cas de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la SCCR souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'une contribution annuelle équivalente à 0,20 \$ « per capita » par année pour les années 2024 et 2025 et qu'une contribution annuelle équivalente à 0,21 \$ « per capita » pour l'année 2026 y est établie afin d'assurer à la SCCR un seuil minimal de financement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'Entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville et la Société Canadienne de la Croix-Rouge, pour les années 2024-2025-2026;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'Entente ainsi que tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-283

Autorisation – Signature – Entente intermunicipale modifiant la durée de l'entente constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable ainsi que Varennes;

CONSIDÉRANT QUE cette Régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2019 permettant l'adhésion des villes de Contrecoeur, d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de l'Entente intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu prévoit que ladite Entente se termine le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes de modifier la date de terminaison du 31 décembre 2028 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de McMasterville de modifier la date de terminaison de l'Entente;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de McMasterville de mandater un organisme indépendant pour la gestion animalière d'ici le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'approuver la modification de l'Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu afin de changer la date de fin de l'Entente;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Dulac, maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général à signer l'Entente intermunicipale modifiant la durée de l'entente constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu ainsi que tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-284

Adoption – Politique de confidentialité – Politique de gouvernance – Protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de confidentialité et la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité tout au long;

QUE le conseil municipal adopte la politique de confidentialité ainsi que la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-285

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 25 septembre 2023 pour un montant total de 2 470 291,72 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-286

Acceptation – Dépôt – Liste des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 11 août au 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 11 août au 13 septembre 2023, portant le numéro STF-2023-38.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-287

Autorisation – Libération des sommes appropriées – Règlement numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$

CONSIDÉRANT le Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-037 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par laquelle le conseil municipal autorisait une appropriation de 400 000 \$ pour les travaux de gainage de conduites d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne à même le Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de gainage de conduites d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE suivant le paiement des travaux à l'entreprise Foraction inc., une somme appropriée de 40 000 \$ demeure inutilisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer le montant de 40 000 \$ afin que celui-ci soit de nouveau disponible à même le Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la somme de 40 000 \$ à même l'appropriation de 400 000 \$ effectuée dans le cadre des travaux de gainage de conduites d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne afin que ce montant soit de nouveau disponible à même le Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$.

« ADOPTÉE »

Autorisation – Libération des sommes appropriées – Règlement numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 680 000 \$

RETIRÉ.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-288

Autorisation – Inscription au répertoire des emblèmes floraux du Québec – Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite désigner l'aubépine ponctuée (*crataegus punctata*) à titre de fleur emblème de la Ville de McMasterville en raison de sa présence abondante dans le parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE l'aubépine ponctuée est une espèce indigène de notre territoire ayant une floraison spectaculaire et produisant des fruits permettant de nourrir divers oiseaux, le tout, illustrant notre engagement envers la biodiversité locale;

CONSIDÉRANT QUE l'aubépine ponctuée a été suggérée par un biologiste ayant une bonne connaissance du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer cet emblème floral aux nouvelles entrées de ville qui seront réalisées prochainement;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, aucune autre Municipalité n'a choisi cet emblème;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec est l'organisme mandaté pour l'accréditation des emblèmes floraux au Québec et pour en constituer un répertoire;

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec sont une source de motivation formidable pour la Ville et ses citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons ainsi obtenus procureront à la Ville une valeur reconnue dont les conséquences sociales, économiques et environnementales sont indéniables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal désigne l'aubépine ponctuée (*crataegus punctata*) à titre de fleur emblème de la Ville de McMasterville;

QUE le conseil municipal autorise le versement du montant de 75 \$, plus les taxes applicables, afin d'ouvrir un dossier auprès de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec, d'enregistrer notre emblème au répertoire et de recevoir un certificat valide pour cinq (5) ans;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général soient désignés comme personnes ressources afin de collaborer avec la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec et qu'ils soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-289

Autorisation – Dépôt – Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelles constructions et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable – Zone P-8 – Modification de la résolution 2023-187

CONSIDÉRANT QU'une demande portant sur le lot numéro 4 494 419 et visant la construction de vingt-quatre (24) unités d'habitation unifamiliales réparties en quatre (4) rangées ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement a été autorisée par les résolutions 2021-284, 2022-233, 2022-234, 2023-106, 2023-107, 2023-187 et 2023-188 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'avait pas exigé de dépôt de garantie afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés dans les résolutions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire qu'un dépôt de garantie soit exigé avant l'émission des permis de construction pour ces habitations, le tout afin de s'assurer de la conformité des travaux aux PIIA approuvés dans les délais accordés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut exiger un tel dépôt en vertu de l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde un délai de trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte de vente du terrain afin de réaliser l'ensemble du projet, incluant l'aménagement du terrain et du stationnement. Toutefois, une rangée complète d'habitations devra être terminée dans les douze (12) mois suivant la signature de l'acte de vente du terrain;

QUE le conseil municipal exige un dépôt de garantie de 10 000 \$ de la part du requérant afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;

QUE ce dépôt puisse être libéré de la manière suivante :

- 1 500 \$ lorsque la rangée de trois (3) unités sera terminée;
- 4 000 \$ lorsque les rangées de huit (8) et six (6) unités seront terminées;
- 2 500 \$ lorsque la rangée de sept (7) unités sera terminée;
- 2 000 \$ lorsque l'aménagement du terrain et du stationnement sera terminé;

Le tout, conformément au PIIA approuvé dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-290

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du *Règlement numéro 315-04-2006* déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-39.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-291

Prise d'acte – Embauche – Technicien.ne aux permis et inspections – Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-267 lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 autorisant l'ouverture d'un poste permanent de technicien.ne aux permis et inspections pour les Services de l'urbanisme et du développement durable ainsi que l'embauche par le directeur général de la personne choisie par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prend acte de l'embauche de madame Caroline Martineau au poste permanent à temps plein de technicienne aux permis et inspection pour les Services de l'urbanisme et du développement durable, le tout, au taux prévu à l'échelon 1 et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 11 septembre 2023, date d'entrée en fonction.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Remerciements au directeur général – FADOQ
2. Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Communiqué – 25 années de service
3. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES – McMasterville et exigences du ministère

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-292

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 52.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
